

MÉMOIRE

**Présenté par Yves Bazinet citoyen,
arrondissement Rivière-des-Prairies
25 mars 2009**

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX APPAREILS À COMBUSTIBLES SOLIDES Ville de Montréal

Introduction.

1.0 Analyse:

Suite à la lecture et l'analyse de votre Projet de règlement relatif aux appareils à combustion solide et des documents complémentaires joints, j'ai constaté que;

-l'air de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies était le pire de l'île de Montréal et que des actions collectives urgentes devaient être prises;

- l'impact social et familial du chauffage au bois n'était pas analysé et étudié dans ce règlement;

-l'impact économique dans notre Ville et des régions avoisinantes n'était pas analysé et étudié en fonction du choix des combustibles solides ou non solides ;

- une absence de toute politique et de plan d'ensemble ayant des objectifs clairs, précis, des stratégies établissant des limites d'émissions totales et l'étude de nouvelles technologies;

1.1 Qualité de l'air.

Les tests et les contrôles effectués démontrent que la quantité des particules fines (PM_{2,5}) plus petites que 2,5 microns est la plus élevée dans l'Île de Montréal.

De plus, l'étude de référence à la page 7 de votre document complémentaire, soit, «Air émissions from residential wood combustion, de l'auteur James E. Houck» démontre que ces particules sont émises principalement par des équipements non certifiés et met en garde les lecteurs contre la désuétude des équipements étudiés.

Sur le site d'Environnement Canada, 2006, des graphiques montrent qu'au Canada 75% des équipements de chauffage au bois ne seraient pas certifiés.

Ressources Naturelles du Canada dans son «**Guide complet des foyers au bois**» (2008-12-11) (annexe 1.01) nous décrit les avantages pour l'environnement de la nouvelle technologie qui sont de plus en plus impressionnants: dix fois moins de polluants, quinze fois moins de particules, double chambre de combustion.

L'Agence de l'efficacité énergétique du Gouvernement du Québec www.aee.gouv.qc.ca dans sa publication «**l'Efficacité énergétique au quotidien**» (annexe 1.02), nous dit que: «Les foyers à combustion évoluée constituent une des technologies permettant de réduire de manière spectaculaire la quantité de fumée et d'autres agents polluants, notamment les gaz à effets de serre qui sont produits par la combustion du bois».

De plus «**Le Guide du chauffage au bois résidentiel**»(annexe 1.03) de **Ressources Naturelles du Canada** nous explique,, pourquoi le bois diffère des autres

combustibles fossiles tel le mazout et le gaz en raison de la neutralité de sa production de carbone. Le terme «renouvelable», appliqué au bois, fait référence au fait que les arbres recyclent le CO2 contrairement aux autres combustibles.

Il est important de dire que si on choisit d'autres combustibles que le bois nous produirons 269000 tonnes de GES additionnelles. Comme vous le mentionnez dans votre document complémentaire, il y aurait 85241 poêles sur l'Île de Montréal. Selon vos données et ceux d'Environnement Canada, au Canada en 2006,. 75 % des poêles n'étaient pas homologués. Donc il y aurait 64000 nouveaux poêles certifiés qui devront fonctionner au gaz pour respecter votre nouveau règlement en émettant en moyenne 4,2 tonnes annuelles de GES chacun.

1.2 Impact social du chauffage au bois;

Ce type de chauffage fait partie de notre culture Québécoise. Cet acquis ancestral nous permettait de nous chauffer et cuire nos aliments. On bûchait notre bois, le coupait, le fendait et l'entreposait dans un hangar prévu à cette fin.

Depuis les années 70 ce type de chauffage urbain est devenu beaucoup plus un type de chauffage d'appoint et d'ambiance. Pour nous, un feu de foyer est notre **«psychologue»**. Il nous permet de nous détendre, de fraterniser et de passer de belles soirées en famille, en écoutant une belle musique ou en lisant un livre. C'est le romantisme d'un feu de foyer. On veut voir les flammes.

Pour les personnes âgées, dès qu'ils se lèvent le matin, ils allument leur poêle et ensuite vont déjeuner. Pour eux, c'est un loisir extrêmement important et nécessaire. Ce qui est important, **«ça ne coûte pas cher»**. C'est le type de chauffage d'appoint qui est le moins dispendieux si l'appareil est homologué. C'est souvent leur seul loisir et passe-temps. Peu de ces personnes comprennent la physique et la chimie de la combustion. **«On est rendu à quatre-vingt ans et on n'est pas malade»**. **«On nous montrera pas à chauffer»**. Elles ignorent les problèmes de santé qu'elles peuvent causer, à eux. et aux autres.

L'article 1, **L'attrait d'un foyer**, que l'on peut retrouver à l'annexe 1.04, dans le **Guide complet des foyers à bois**, mis à jour le 11 décembre 2008 par **Ressources naturelles Canada**, vous décrit parfaitement notre pensée et l'attrait d'un foyer pour nous.

1.3 Impact économique;

Comme je l'ai mentionné à l'article 1.0, il y a sur l'Île de Montréal 85241 unités de

chauffage au bois et 75% des équipements seraient non certifiés donc chaufferaient au bois. (Www.Omni test.com)

Selon l'Agence d'efficacité énergétique du Québec, le coût du chauffage au bois d'un poêle ayant un rendement 60%.(non EPA) est de 1240\$ annuel. Par contre si on utilise le poêle comme chauffage d'appoint ou d'ambiance on utilise 10 cordons à 85\$/cordon ou 3,333 cordes de bois à 255\$\$ la corde, soit 850\$ annuellement. Ce coût est une moyenne de consommation pour un hiver dans mon secteur à Rivière-des-Prairies.

Donc l'impact économique est de 3 560 000\$, (5585 unités x 75% x 850\$) pour notre arrondissement et de 54300 000\$ et 2175 postes saisonniers (85241 unités x 75% x 850\$) pour l'Île de Montréal. Ce bois provient des régions avoisinantes. C'est un apport économique important pour ces commerçants artisans.

1.4 Impact du règlement:

Les coûts horaires et journaliers des différents types d'appareils: annexe 1.09

Carburant	Taux	par	\$/therm 100 000 B.T.U.	20000 B.T.U./h pour 24 heures
Bois	255\$	corde	1,16\$	5,56\$
Granules	440\$	tonne	2,68\$	12,88\$
Mazout	0,778\$ litre		2,10\$	10,10\$
Gaz naturel	0,73\$	m3	2,03\$	9,75\$
Gaz propane	0,753\$ litre		3,06\$	14,71\$
Électricité	0,078\$ kW		2,29\$	10,97\$
Bi-énergie	0,049	72% élect. + 28% Mazout	1.61\$	7,84\$

1.4.1 La problématique;

Qu'est-ce qui va convaincre les citoyens de changer leur mentalité et leur méthode de chauffage d'appoint au bois et leur équipement non certifié pour un équipement ayant une technologie de combustion évoluée qui va leur coûter:

- 3500\$ à 4500\$ pour un équipement de chauffage au bois ou granules?
- pour un poêle ou un foyer encastrable au gaz propane le coût est environ le même mais nécessite moins d'entretien et beaucoup plus facile à utiliser;
- pour un équipement au gaz naturel, le coût d'achat est le même mais on doit payer des frais de raccordement de 3000\$ à 5500\$ dépendant du nombre d'équipements que l'on raccorde?

Quels outils ou stratégies vais-je utiliser pour baisser mes particules fines (PM2,5) aux normes pan-canadiennes en vigueur pour atteindre les objectifs canadiens de 2010?

Quelles sont mes objectifs ?
Quel est mon plan ?
Quelles sont mes ressources ?
Humaines, matérielles, financières ?

2.0 Proposition:

Attendu que l'air de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies est le plus pollué de l'île de Montréal et que des actions urgentes sont requises;
Attendu que ce problème touche toute l'Île de Montréal;
Attendu que chauffer au bois est un droit ancestral acquis et que le bois est une ressource renouvelable;
Attendu que le droit acquis de chauffer au bois n'est pas un droit de polluer;
Attendu que cette proposition de projet présentée, ne règle rien de la situation actuelle mais empêche uniquement la situation d'empirer;
Attendu qu'il y a maintenant sur le marché des poêles ou foyers encastrés au bois certifiés EPA phase II qui émettent 3,0g/h et moins de particules fines;
Attendu que le règlement que vous proposez ne contient aucun objectif, plan ou stratégie;

Je propose que:

le Règlement municipal type pour réglementer les appareils de chauffage au bois de 2006 d'Environnement Canada serve de document de base pour élaborer le règlement de la Ville de Montréal et remplace celui actuellement proposé.

(Annexe 1.05)

Qu'en attendant que le plan global de réglementation à court, moyen et long terme des appareils de chauffage au bois ou autres soit établi je propose que:

le chauffage dans un appareils au bois non certifié EPA soit autorisé en utilisant comme combustible seulement des bûches écologiques sans additif:

le chauffage dans une cuisinière au bois soit autorisé en utilisant comme combustible seulement avec des bûches écologiques sans additif ou de l'anthracite:

le chauffage dans les appareils homologués selon la norme B-415.1-M92 et EPA phase II soit autorisé en utilisant les combustibles solides autre que le charbon mais doivent se conformer aux normes canadiennes;

Que l'Agglomération de Montréal élabore et accepte un plan global en impliquant les autorités des municipalités et des arrondissements, les citoyens, les commerçants, les industries, le CRIQ, les groupes de santé communautaire, les universités et les gouvernements du Québec et du Canada..

3.0 **Règlement municipal Type pour réglementer les appareils de chauffage au bois:** (annexe 1.05)

Le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) a approuvé les standards pan canadiens relatifs aux particules égales ou inférieures à 2,5 microns(PM) et à l'ozone (2000), il a élaboré une série de mesures pour réduire les émissions de polluants qui sont à l'origine des particules et de l'ozone au niveau du sol. Ces mesures devaient être appliquées par les gouvernements fédéral, provinciaux/territoires ou municipalités. Des secteurs clés ont été identifiés selon l'importance de leurs émissions dans l'environnement. Ces secteurs étaient le transport, les secteurs industriels et le chauffage au bois. Le gouvernement a travaillé avec des autorités provinciales sur le secteur du chauffage au bois.

Un Groupe de travail intergouvernemental sur le chauffage résidentiel au bois (GTIGCRB) co-présidé par Environnement Canada et Terre-Neuve (maintenant remplacée par la Nouvelle-Écosse) a été formé pour travailler sur des initiatives de réduction des émissions attribuables aux appareils de chauffage au bois. En 2005, il a fait rapport au CCME (Conseil canadien des ministres de l'environnement) sur les progrès faits en ce qui concerne les quatre initiatives identifiées en 2000.

Un règlement municipal type a été produit par Environnement Canada en collaboration avec des représentants de l'industrie, des municipalités, des gouvernements provinciaux/territoriaux et des organisations environnementales non gouvernementales sous le GTIGCRB, comme complément à ces initiatives.

Le présent document se veut un outil pour une municipalité qui désire développer et mettre en place un règlement municipal pour réglementer les appareils de chauffage au bois. Il est destiné à être utilisé par des municipalités qui éprouvent des problèmes de qualité de l'air causés par le chauffage résidentiel au bois. Ce document pourra être revu à la lumière de l'expérience acquise par les intervenants.

3.1 Son contenu:

Ce rapport présente des stratégies de contrôle et des options de stratégies de contrôle qui peuvent être adoptées par une municipalité sur le chauffage résidentiel au bois.

Ces stratégies peuvent être catégorisées comme suit:

3.1.1 Des stratégies: (page 3)

- établissant des limites d'émissions totales, mesurées soit en termes d'unité de production, soit en termes de réduction des émissions relativement à une valeur de référence;
- établissant des limites des émissions totales des appareils de chauffage au bois
- établissant certaines restrictions obligatoires.

3.1.2 Des stratégies:

- comprenant des incitatifs et des éléments dissuasifs pour limiter les émissions;
- prévoient une assistance financière pour encourager le remplacement des appareils non homologués;

3.1.3 Des stratégies qui:

- visent des réductions quantifiables
- contribuent au respect des normes de qualité de l'air d'une région;
- prévoient des activités d'éducation du public.

4.0 Les stratégies; (page 4)

4.1 Ces stratégies de contrôle;

4.1.1 sont adaptées au problème de pollution causée par les particules fines;

4.2.2 comprennent des mécanismes de réglementation, d'assistance, des incitatifs financiers, de l'éducation et de l'information.

4.2 Ce document fournit de l'information pertinente aux stratégies de contrôle énoncées dans le règlement municipal type en annexe soit;

4.2.1 l'interdiction des appareils non homologués;

4.2.2 l'installation des appareils de chauffage au bois;

4.2.3 l'enlèvement des appareils non homologués;

4.2.4 l'interdiction de chauffage au bois certains jours;

4.2.5 la nuisance;

4.2.6 l'opacité et;

4.2.7 les appareils de chauffage extérieurs à combustibles solides;

4.2.8 la compensation d'émission et

4.2.9 la sensibilisation, l'éducation et la communication.

4.3 Pour chaque stratégie de contrôle, l'information suivante est présentée;

- 4.3.1 Description: différents volets de la stratégie;
- 4.3.2 Objectifs; objectifs de la stratégie quant aux sources et aux émissions de particules fines et quant au type de développement;
- 4.3.3 Avantages; facteurs qui soutiennent la stratégie;
- 4.3.4 Désavantages; facteurs allant à l'encontre de la stratégie;
- 4.3.5 Coûts pour les citoyens;
- 4.3.6 Coûts pour le secteur public;
- 4.3.7 Réductions d'émissions; réductions visées par rapport aux taux actuels et concentration prévue après la mise en oeuvre de la stratégie;
- 4.3.8 Application; discussion sur la manière d'appliquer la stratégie pour assurer le respect du règlement;
- 4.3.9 Directives de mise en oeuvre; directives générales pour assurer une mise en oeuvre efficace;
Nécessite un volet éducatif;
Procédure pour vérifier le degré humidité du bois;
Vidéo éducatif sur le chauffage au bois;
Manuel du chauffage au bois;
Guide du chauffage au bois;
Liste d'installation autorisée de poêles à bois et de foyers;
- 4.3.10 Précédents; liste non exhaustive des autorités locales canadiennes et américaines qui ont adopté une stratégie de contrôle similaire;
- 4.3.11 Remarques; remarques et commentaires des autorités locales qui ont adopté la stratégie;

ANNEXES

No	Document	Description	page	paragraphe
1.01_	Le Guide complet des foyers au bois	Article 3		Foyer au bois et combustion évoluée,

pages 4 - 5)

1.02_ L'efficacité énergétique au quotidien

Le chauffage au bois

page 6

1.03_ Le Guide du chauffage au bois résidentiel
Chapitre 3

**La Chauffage au bois et
l'environnement**

1.04_ Le Guide complet des foyers au boisArticle1

L'attrait d'un foyer page 1 - 2
www.oeenrcan/publications

1.05_ **Règlement municipal Type pour réglementer les appareils de chauffage au bois
2006 Environnement Canada 50 pages.**

1.06 Tableau comparatif des foyers encastrables au bois;

1.07 Tableau comparatif des foyers encastrables aux granules;

1.08 Tableau comparatif des foyers encastrables au gaz;

1.09 Coûts de différentes énergies pour 20000 B.T.U par heure par 24 heures
et par therm. (100000 B.T.U.)